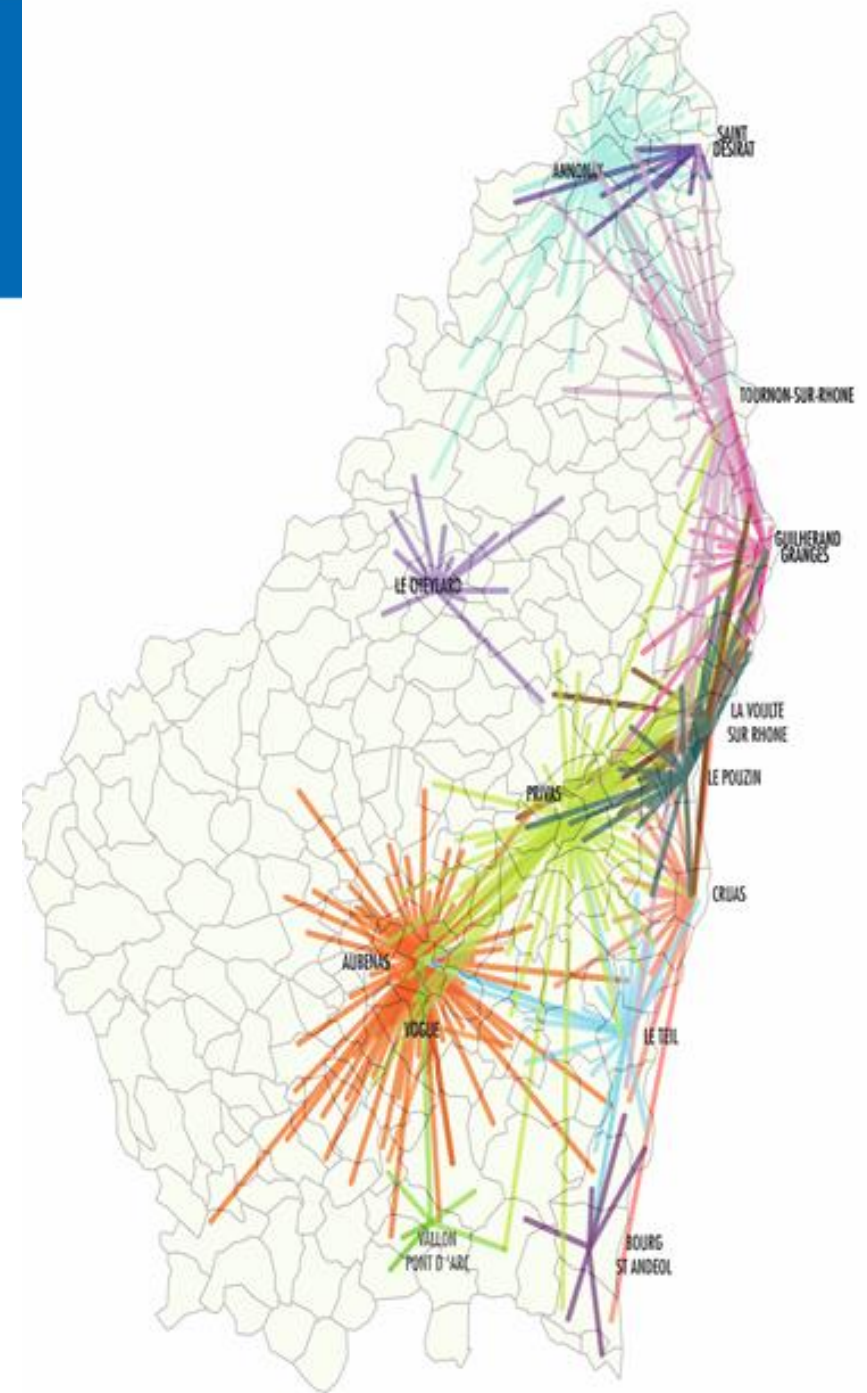




# L'autopartage des véhicules départementaux

## Le contexte ardéchois

- Un milieu physique contrastée : mitage du territoire avec une inégalité très forte de répartition de la population et des pôles d'emplois concentrés le long de l'axe rhodanien
- Une absence de métropole ou de grande agglomération (Privas, plus petite préfecture de France)
- Un réseau routier départemental support de toutes les mobilités : 3 800 km dont 2 660 km en zone montagne
- La voiture, moyen principal de déplacement : 84% des flux domicile-travail, 45% des déplacements quotidiens font moins de 5km
- Des ménages multi-motorisés : 44% des familles possèdent deux véhicules avec un taux d'utilisation faible
- Une offre alternative des mobilités en phase de développement, mais réduite



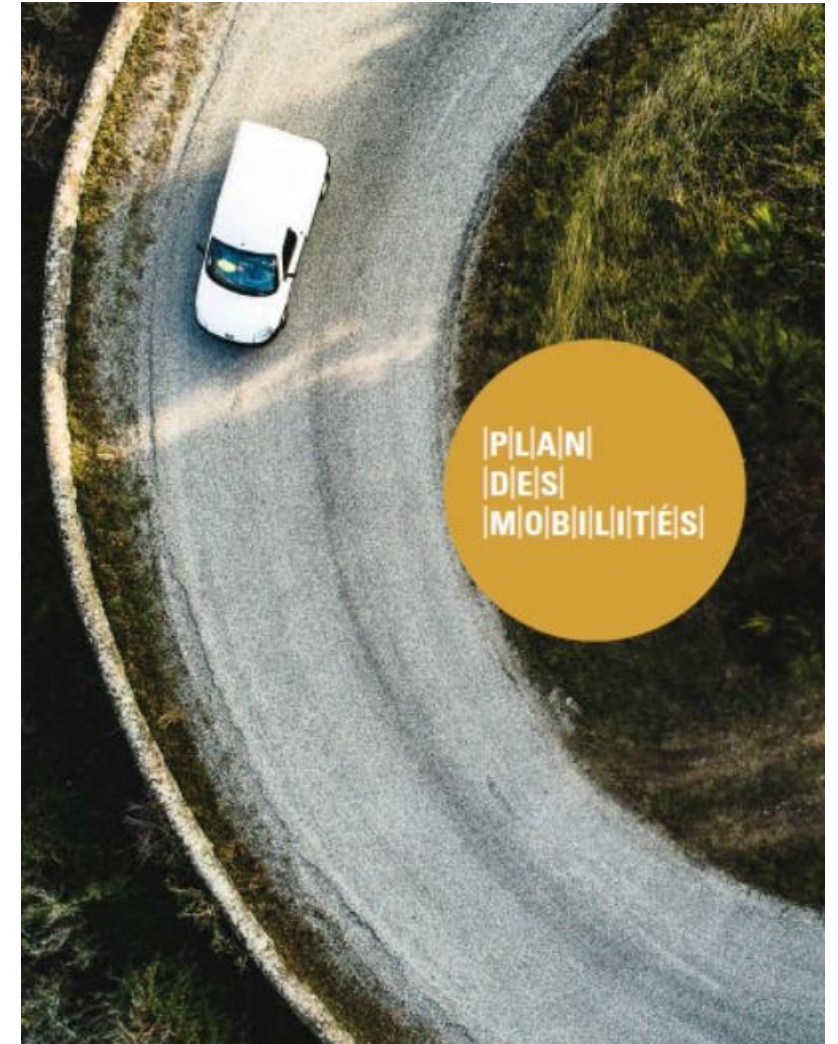
## Les constats sociétaux

- Baisse du pouvoir d'achat liée à l'inflation
- Impact écologique élevé des véhicules (construction, utilisation)
- Inégalités d'accès aux services et aux études supérieures en milieu rural
- Budget des ménages alloué aux déplacements en milieu rural très impactant
- Problème de stationnement sur les parkings



## L'autopartage au Département

- Action inscrite dans le plan des mobilités départemental de 2019
- Confortée dans le Plan d'Actions Energie et Climat (PAEC) de la collectivité
- Généralisée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 après une phase d'expérimentation de 3 ans



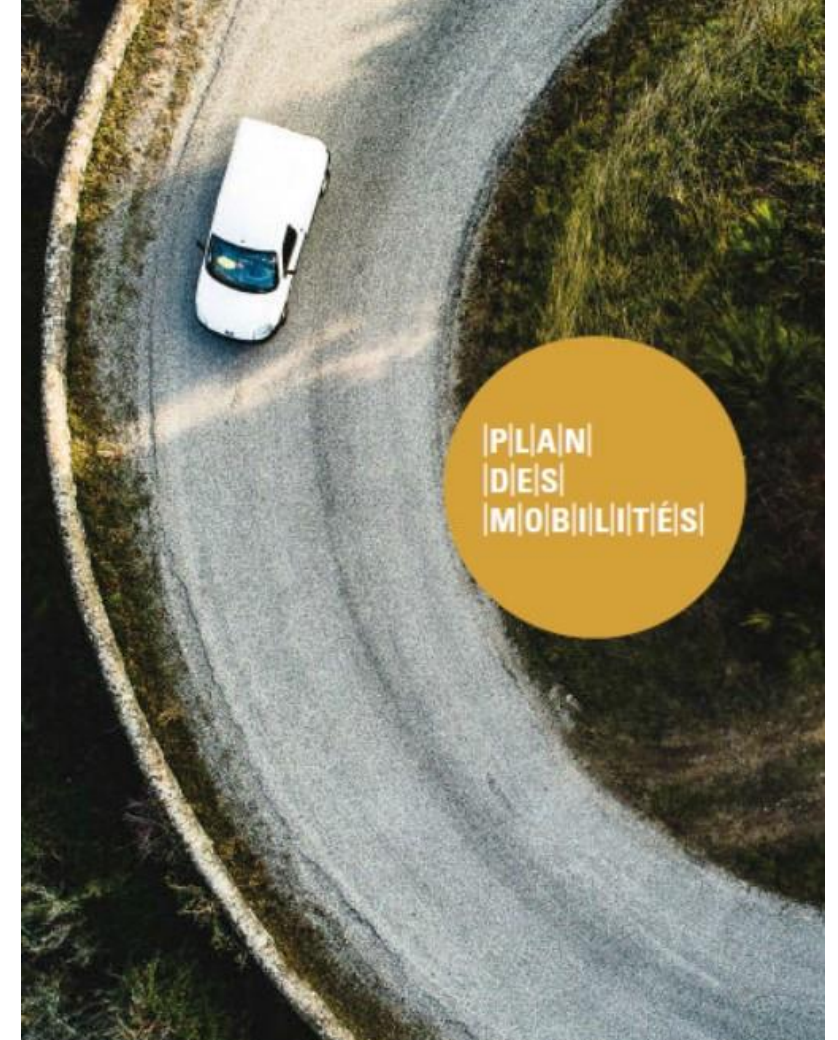
## Pourquoi ?

- L'industrie automobile génère des pollutions au travers de la seule construction des véhicules alors que leur partie improductive est élevée
- Le renouvellement des flottes contribue largement à la réduction des émissions nocives, en particulier les particules et le Nox
- Beaucoup de voitures roulent peu, 95 % de leur temps est passé en stationnement



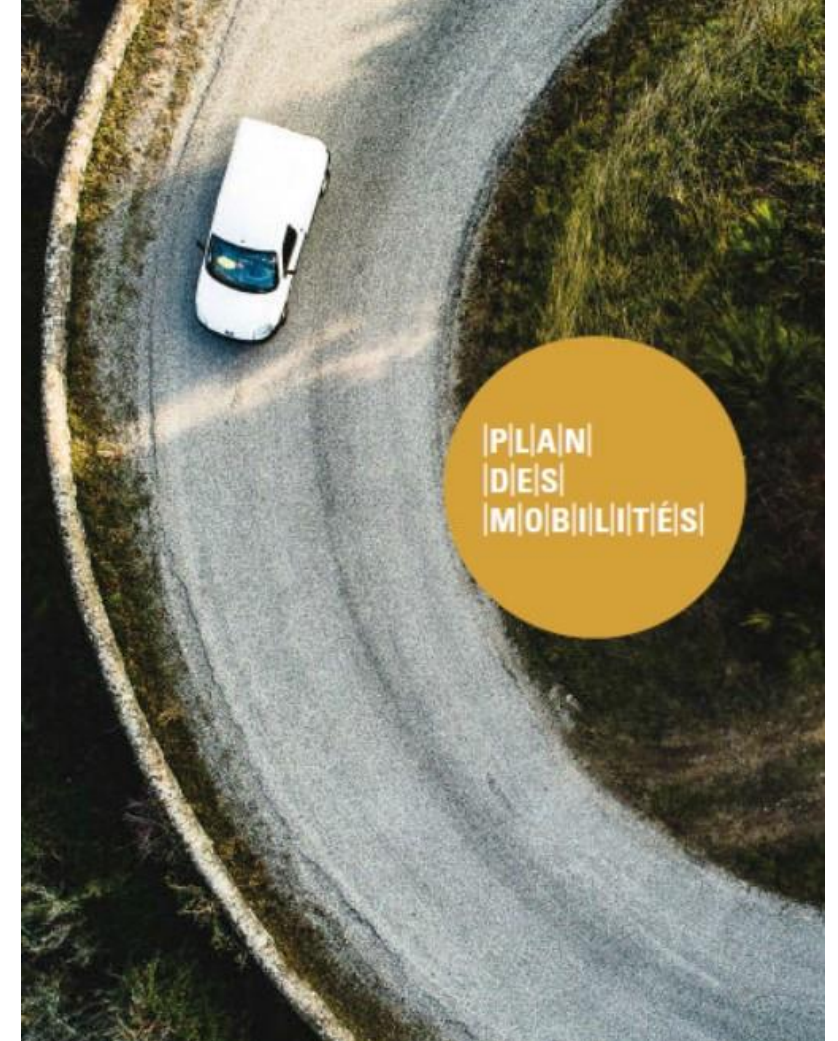
**Il s'agit d'optimiser le nombre de véhicules en proposant une offre simplifiée qui permette aux agents de la collectivité d'utiliser les véhicules professionnels pour leurs usages personnels**

**UTILISER PLUS SOUVENT UN MOINS GRAND NOMBRE DE VEHICULES**



## Pour quelle utilisation ?

- Remplacer le second véhicule des ménages qui s'en servent peu
- Permettre de se passer d'un véhicule motorisé (rompre le lien de propriété individuelle)
- Offrir un service supplémentaire sur des véhicules utilitaires
- Favoriser l'acclimatation au vélo électrique



## Les atouts

- Une solution économique :

➔ l'autopartage permet de mutualiser les frais, de réduire le coût au km (une voiture coûte en moyenne 4 350 €/an, soit 0,34€/km)

- Une utilisation facilitée :

➔ le véhicule est disponible sur le lieu de travail et réservable via le logiciel interne habituel (pas de caution, de permis à déposer ...)

- Une démarche vertueuse :

➔ l'autopartage concourt à la réduction de l'empreinte carbone en limitant les véhicules « improductifs »



## Comment ça marche ?

- Service accessible depuis le logiciel interne de réservation sur des « pool » équipés de boîtes à clefs
- Plages horaires élargis (soirs/week-end et pause méridienne pour les VAE)
- Diversité des véhicules proposés : 58 VL thermiques et 13 VAE, 1 fourgon et 1 fourgonnette pour des usages complémentaires
- Coûts réels (0,26 €/km VL ou 0,39€/km Fourgon) couvrant l'assurance, le carburant
- Périmètre d'utilisation de 50 km à vol d'oiseau autour du site de rattachement du véhicule (principe du remplacement du second véhicule)

**COMMENT ÇA MARCHE ?**

**OÙ ?**  
La réservation du véhicule se fait, dans un 1<sup>er</sup> temps, sur les 6 sites en « pools mutualisés » :  
- Privas : Hôtel du Département, Pôle Astier Froment et Pôle des Mines  
- Annonay : Maison du Département  
- Guilhaumand-Granges : Direction territoriale d'action sociale  
- Le Teil : Direction territoriale d'action sociale.  
L'autopartage a vocation ensuite à être étendu sur l'ensemble des sites de la collectivité au fur et à mesure des demandes et des possibilités techniques\*.

**QUELS VÉHICULES ?**  
- Véhicules légers (VL) thermiques  
- véhicules utilitaires légers (VUL - fourgonnettes) non équipés de matériel (Pôle des Mines uniquement)  
- Vélos à assistance électrique (VAE)  
- Fourgon (Pôle des Mines uniquement)  
Les véhicules électriques seront intégrés au dispositif ultérieurement.

**QUAND ?**  
Les véhicules peuvent être réservés le soir, le week-end et jours fériés, en dehors des heures de travail.

**QUELS HORAIRES ?**  
17 h pour le départ du véhicule.  
8h30 maximum pour le retour du véhicule (avec le plein de carburant effectué avec la carte du véhicule) et un cricneau supplémentaire de 12h15 à 13h45 pour les VAE.

**COMMENT ?**  
La réservation du véhicule se fait au moyen du logiciel de réservation, son téléphone ou sur les boîtes à clés. Les règles d'utilisation (propreté, carburant...) sont les mêmes qu'une journée.

\* Des restrictions d'accès pourront s'imposer, pour des raisons de sécurité, dans certains sites, comme les Centres médico-sociaux de Guilhaumand-Granges et du Teil.

**PÉRIMÈTRE ?**  
Les véhicules doivent rester dans un périmètre de 50 km à vol d'oiseau autour de la résidence administrative du véhicule

**PRIX ?**  
0,26 € / km<sup>4</sup> (VL)  
0,39 € / km<sup>4</sup> (véhicules utilitaires légers et fourgons)  
Gratuité pour les VAE (Vélos à assistance électrique)  
\* le prix comprend le carburant et l'assurance du véhicule

**FACTURATION ?**  
L'agant s'acquittera de la facture dès l'émission du titre de recette.

**COMMENT SE CONNECTER AU LOGICIEL ?**  
DEPUIS SON ORDINATEUR PRO  
Identification badge / photocopieuse (et non messagerie)  
OU DEPUIS UN SMARTPHONE  
Scannez ce QR Code

**QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE PANNE ?**  
- Constat amiable  
- Intervention de l'assurance du Département, sauf pour les VAE  
- Prévenir le service concerné pour déclarer le sinistre...

**OÙ FAIRE LE PLEIN DE CARBURANT ?**  
Scannez ce QR Code et privilégiez les pompes à essence de la collectivité

## Les préalables et points de vigilance

- Question de l'image de la collectivité des véhicules en circulation : actions com (logotage)
- Volet social / URSSAF : ne constitue pas un avantage en nature car acquittement final au coût réel
- Volet juridique : modification du règlement intérieur (délibération en Assemblée)
- Disponibilité des véhicules pour le fonctionnement normal des services (acceptabilité)
- 
- Importance du bon fonctionnement du logiciel et de son paramétrage
- Volet assurance : pas de coûts supplémentaires pour la collectivité car utilisation par des agents internes
- Modalités de facturation : seuil légal de 15 €



## Les premiers retours chiffrés

- 2020 : lancement mis à mal du dispositif (COVID-19)

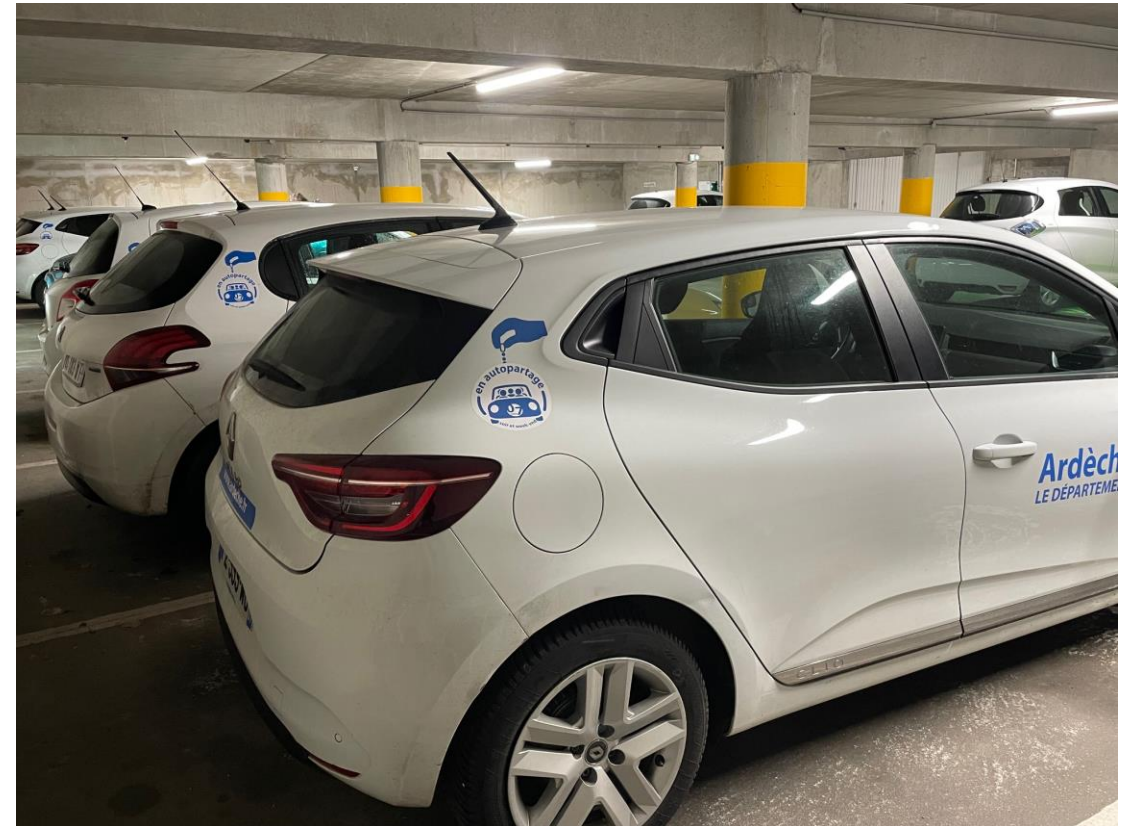
Analyse du dispositif entre le 1er octobre 2024 et le 31 janvier 2025				
	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25
<b>Nombre de réservations</b>	45	38	43	62
<b>Nombre d'utilisateurs</b>	17	15	16	15
<b>Nombre de véhicules utilisés</b>	22	19	20	24
. Véhicules légers	27	24	32	58
. Utilitaires	2			2
. VAE	2			
. RAD*	14	14	11	2
<b>Distance parcourue (km)</b>	45	74	72	55
<b>Temps d'utilisation (h)</b>	15	17	26	30
<b>Recettes potentielles (€) et hors RAD*</b>	453	651	753	871

\* RAD pour les véhicules avec Remisage A Domicile

- 2021 : renouvellement de l'exécutif : questionnement sur le maintien du dispositif
- 2023 : décision de relance
- Octobre 2024 : déploiement interne général

## Les évolutions possibles ?

- Accès à d'autres agents de la collectivité (collèges etc.), ouverture à d'autres sites sans « pool » ?
- Actions incitatives à l'utilisation (volet communication, tutoriels etc.)
- Utilisation des véhicules électriques (problématique liée à la recharge)
- Actions de communications vers d'autres employeurs pour « diffuser » l'idée



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**